



Publié le : 04/07/2025

Conseil de Communauté

Séance du jeudi 26 juin 2025

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 19 juin 2025, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports pour le volet décisionnel : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 23h39

Étaient présents : **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, M. Kevin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à compter de la question n°6), Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET (à compter de la question n°11), Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n°6), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n°6), M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIULO, Mme Sadia GHARET (jusqu'à la question n°13 incluse), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE (à compter de la question n°6), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à compter de la question n°11), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n°7), M. Anthony POULIN (à compter de la question n°4), Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n°6), M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°6), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Chaleze :** M. René BLAISON (à compter de la question n°6), **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°11), **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD (à compter de la question n°7), **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN (à compter de la question n°6), **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ (jusqu'à la question n°17 incluse), **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD (à compter de la question n°6), **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'à la question n°41 incluse), **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET (à compter de la question n°6), **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN, **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD (jusqu'à la question n°6 incluse), **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Besançon :** M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Nadia GARNIER, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Yannick POUJET, M. André TERZO, Mme Sylvie WANLIN, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Braillans :** M. Alain BLESSEMILLE, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINÉAU, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **Larnod :** M. Hugues TRUDET, **Mamirolle :** M. Cédric LINDECKER, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick

CORNE, **Mazerolles-Le-Salin** : M. Daniel PARIS, **Merrey-Vieille** : M. Philippe PERNOT, **Pirey** : M. Patrick AYACHE, **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY, **Roche-Lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD, **Vieille** : M. Franck RACLOT, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN, **Vorges-Les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

Secrétaire de séance : Mme Anne OLSZAK

Procurations de vote : **Besançon** : M. Hasni ALEM à Mme Pascale BILLEREY, M. Guillaume BAILLY à M. Ludovic FAGAUT, M. François BOUSSO à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Claudine CAULET à Mme Lorine GAGLIOLLO (jusqu'à la question n°10 incluse), Mme Julie CHETTOUH à M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME (à compter de la question n°14), Mme Valérie HALLER à Mme Annaïck CHAUVET, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n° 10 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à Mme Marie LAMBERT, Mme Agnès MARTIN à Mme Karima ROCHDI, M. Saïd MECHAI à Mme Claude VARET, Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Cyril DEVESA, M. Yannick POUJET à Mme Marie ZEHAF, Mme Juliette SORLIN à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n°5 incluse), M. André TERZO à Mme Anne BENEDETTO, Mme Sylvie WANLIN à Mme Frédérique BAEHR, **Champagney** : M. Olivier LEGAIN à M. Florent BAILLY, **Devecey** : M. Gérard MONNIEN à Mme Aline CHASSAGNE, **Gennes** : M. Jean SIMONDON à M. Vincent FIETIER, **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND à M. Eloy JARAMAGO, **Mazerolles-Le-Salin** : M. Daniel PARIS à M. Jean-Marc BOUSSET, **Pirey** : M. Patrick AYACHE à Mme Martine LEOTARD, **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD à Mme Catherine BARTHELET (à compter de la question n°7), **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD, **Vorges-Les-Pins** : Mme Maryse VIPREY à M. Philippe SIMONIN

Délibération n°2025/2025.00221

Rapport n°46 - Association Culture Action - Soutien financier de Grand Besançon Métropole pour le programme d'animation de l'année 2025

Association Culture Action - Soutien financier de Grand Besançon Métropole pour le programme d'animation de l'année 2025

Rapporteur : M. Nicolas BODIN, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°2	28/05/2025	Favorable
Bureau	12/06/2025	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2025 et PPIF 2025-2029 « Soutien à l'entrepreneuriat »	Montant prévu au budget 2025 : 144 500 € Montant de l'opération : 53 000 €

Résumé :

Dans le cadre de la stratégie de Développement Economique, Grand Besançon Métropole a fait du soutien aux actions favorisant la création d'entreprises et l'appui aux montages de projets de création, deux axes prioritaires.

Culture Action, centre de professionnalisation pour le secteur culturel et artistique en région Bourgogne Franche-Comté, est depuis 24 ans, un interlocuteur privilégié des porteurs de projet de ce secteur et acteur engagé dans le cadre de la structuration d'une filière des industries culturelles et créatives sur la Bourgogne Franche-Comté. Le « 52 » lieu emblématique des ICC à Battant sur Besançon est inscrit dans le programme d'animation de Culture Action.

Il est proposé de poursuivre le soutien des actions de cette association engagée avec Grand Besançon Métropole.

Culture Action sollicite Grand Besançon à hauteur de 65 000 € pour l'année 2025, il est proposé de soutenir la structure à hauteur de 53 000 € de même montant que les années précédentes en respect avec le PPIF 2025.

➤ Pour rappel

Contribution GBM à Culture Action
Année 2022 : 53 000 €
Année 2023 : 53 000 €
Année 2024 : 53 000 €

I. Culture Action

Culture Action, centre de professionnalisation des entrepreneurs culturels et artistiques est une association loi 1901, située au 3 rue Victor Delavelle et au « 52 » rue battant à Besançon. L'Association est présidée par Madame Ziegler et dirigée par Madame Basset.

En janvier 2020, Culture Action s'est installée et a repris la gestion du « 52 ». L'effectif de l'Association est de 12 personnes. Culture Action rassemble 350 adhérents.

II. Activités de Culture Action

A/ Présentation de la structure

L'association est avant tout un lieu ressources en région, fonctionnant avec des professionnels ayant une connaissance poussée des métiers des arts plastiques, graphiques, visuels et vivants.

Cette connaissance poussée permet aux opérateurs du secteur de trouver des informations fiables en matière de conseils, de formation, de gestion, de réglementation, d'organisation spécifique propre à leur activité, d'accompagnement dans la phase création et suivi. Culture Action est certifiée Qualiopi.

En 2020, Culture Action passe un nouveau cap dans le développement de ses activités en reprenant la gestion du 52, lieu dédié aux entrepreneurs des Industries Culturelles et Créatives de Bourgogne - Franche-Comté. Situé au coeur de la rue Battant à Besançon, le 52 s'affirme aujourd'hui comme une extension des services de Culture Action. L'objectif du 52 est d'être un lieu structurant avec une dynamique de réseau qui rend le territoire de Grand Besançon Métropole attractif et propice à l'émergence de nouvelles initiatives dans les filières des Industries Culturelles et Créatives. Ce lieu propose plusieurs modules : formation, exposition, boutique éphémère, coworking, un studio photo équipé, 2 ateliers en sous-sol.

Dans un esprit de structuration de la filière des Industries culturelles et créatives, Culture Action veille à professionnaliser le secteur. Depuis l'année 2022 : Culture Action apporte ses services sur 7 départements à l'échelle de la Région.

Culture Action apporte également son expertise auprès des lycéens et étudiants du secteur à l'échelle de la région BFC.

B/ Bilan de l'année 2024

Le bilan des actions de l'année est détaillé en annexe 1.

C/ Programme d'actions porté par Culture Action pour l'année 2025

Le programme est détaillé en annexe 2.

III. Le budget prévisionnel 2025

La mise en œuvre de l'ensemble du programme d'animation proposée par Culture Action pour l'année 2025 est de 681 600 €.

Les financeurs envisagés sont les suivants : la DRAC, le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté, le Département du Doubs, la Ville de Besançon, des institutions professionnelles. L'autofinancement de Culture Action est de 188 500 €.

Pour réduire son budget alloué à la location mobilière (45 000€), Culture Action recherche de nouveaux locaux.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **approuve la participation financière de Grand Besançon Métropole aux actions de Culture Action à hauteur de 53 000 € pour 2025,**
- **autorise Madame La Présidente, ou son représentant, à signer la convention annexée au rapport.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 106

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Anne OLSZAK
Conseillère Communautaire

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Annexe 1 : Bilan 2024 de Culture Action

Quelques données chiffrées sur GBM

Culture action :

245 acteurs des ICC référencés

194 rendez-vous conseils réalisés

279 acteurs ICC ont bénéficié des actions de Culture action

Au niveau du « 52 »

12 coworkeurs installés

3 événements sur le 52 avec l'accueil de 1484 visiteurs

80 rendez-vous réalisés

8 artistes sélectionnés pour participer aux « boutiques éphémères »

16 artistes mis en relation lors de la braderie de l'art

3 artistes accompagnés dans leur lancement d'activité via la location d'atelier d'artiste au 52

2 ateliers réalisés avec France Travail

52 personnes mises en relation dans le cadre des « Matinales métiers »

Hors des Murs

Réalisation d'un atelier de sensibilisation au Lycée Pasteur, avec les élèves de DNMADE graphisme

Réalisation d'un séminaire de professionnalisation auprès des étudiants de l'ISBA : 80 participants

Le 14 septembre : co-organisation de la fête à Battant

Volet communication :

Reportage télévisé pour l'émission du 19/20h - France 3 Bourgogne- Franche-Comté © Boutique éphémère de Noël au 52

Est Républicain - La fête à Battant - septembre 2024

Est Républicain - Boutique éphémère de Noël - décembre 2024

maCommune.info, 27 novembre 2024

Le site généraliste d'information « maCommune.info » - boutique éphémère de Noël

Une communauté active en hausse sur les réseaux sociaux : extrait des données de décembre 2024 (3200 abonnés sur Facebook, 1734 sur Instagram, 647 sur linkedin (avec un démarrage en avril 2024))

Annexe 2 : convention et ses annexes

Convention

Relative au soutien du programme d'animation de Culture Action pour l'année 2025

ENTRE

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne Vignot, dûment habilitée à signer, d'une part

Et :

L'association Culture Action, représentée par sa Présidente, Madame Delphine Ziegler, dûment habilitée, d'autre part

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1611-4 relatif au contrôle des structures ayant reçu une subvention par une collectivité,

Vu la délibération n°.....du Conseil de Communauté en date du.....,

Exposé des motifs

Dans le cadre de la stratégie de Développement Economique, Grand Besançon Métropole a fait du soutien aux actions favorisant la création d'entreprises et l'appui aux montages de projets de création, deux axes prioritaires.

Culture Action, centre de professionnalisation pour le secteur culturel et artistique en région Bourgogne Franche-Comté, est depuis près de 25 ans, un interlocuteur privilégié des porteurs de projet de ce secteur et acteur engagé dans le cadre de la structuration d'une filière des industries culturelles et créatives sur la Bourgogne Franche-Comté. Le « 52 » lieu emblématique des ICC à Battant sur Besançon est inscrit dans le programme d'animation de Culture Action.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Grand Besançon Métropole apporte son soutien à Culture Action en 2025 et de définir les modalités de versement d'une subvention de 53 000 €. Cette subvention a été attribuée à l'Association pour l'animation de la filière artistique et culturelle, l'accompagnement des porteurs de projets et créateurs de cette même filière ainsi que la gestion du « 52 » qui fait également partie du programme d'animation sur la base des actions stipulées dans l'article 2. Culture Action maintiendra son offre de services destinés aux entrepreneurs culturels et créatifs au « 52 » situé rue Battant, lieu dédié à la structuration et au développement de cette filière.

Article 2 - Les actions par l'Association Culture Action portées dans le cadre du programme d'animation

Culture Action s'engage à conduire les actions conformes au programme décrit en annexe 1.

Culture Action s'engage à formaliser une rencontre avec l'ensemble des financeurs au moins une fois par an pour présenter l'avancement du programme, une deuxième pourra être éventuellement programmée sur la demande de Grand Besançon Métropole.

Article 3 – Engagements de Grand Besançon Métropole et Culture Action

Grand Besançon Métropole attribue au bénéficiaire une subvention de 53 000 € pour l'année 2025, pour un budget prévisionnel global de 681 600 € pour l'action décrite à l'article 1^{er}.

Ce montant est un plafond non révisable à la hausse.

La subvention 2025 sera versée de la façon suivante :

- 100%, soit 53 000 € à la signature de la présente convention

Culture Action s'engage à fournir en fin de programme annuel, en deux exemplaires, un compte rendu financier et un rapport d'activité annuel qui détaillera les livrables produits et les résultats obtenus en appui sur les indicateurs figurant en annexe 1 et 2 de cette présente convention, conformément à l'article L 1611- 4CGCT et la loi 2000-321 du 12 avril 2000.

Article 4 - Durée et délai de validité

La présente convention est conclue au titre de l'exercice 2025. Elle prendra effet à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat et cessera au plus tard le 1^{er} septembre 2026.

La participation financière de Grand Besançon Métropole à l'Association Culture Action doit donner lieu à une demande de paiement dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente convention, faute de quoi elle sera réputée caduque et pourra donner lieu à un remboursement dans les conditions de l'article 7 de la présente convention.

Culture Action s'engage, aux fins de contrôle, à conserver les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 10 ans.

Article 5 - Obligations de l'Association Culture Action

L'Association Culture Action s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée tel que défini à l'article 1^{er} de la présente convention.

L'Association Culture Action s'engage à mentionner le soutien financier de Grand Besançon Métropole, à faire connaître le dispositif ainsi que l'appui dont il bénéficie de la part de Grand Besançon Métropole lors de ses entretiens avec la presse ou les médias.

L'Association Culture Action décide d'apposer des panneaux de communication, de réaliser des publications ou toute autre action d'information presse ou toute action de promotion, il doit obligatoirement mentionner le concours financier de Grand Besançon Métropole, proportionnellement à son montant par rapport aux partenaires publics et privés. Dans le cas de publications, la charte graphique doit être respectée. Ses modalités d'utilisation doivent être autorisées par Grand Besançon Métropole.

L'Association Culture Action s'engage à prendre attache de Grand Besançon Métropole systématiquement et préalablement à toute organisation de cérémonies (presse, protocolaires) et d'intégrer dans la mesure du possible les demandes de Grand Besançon Métropole dans les modalités pratiques de telles cérémonies, dans le respect de la place et du rôle de chaque financeur public.

L'Association Culture Action s'engage à signer, respecter et faire respecter le contrat d'engagement républicain.

Article 6 - Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation des aides est effectué au vu des justificatifs produits. En outre, les services de Grand Besançon Métropole sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle notamment sur place, avant et après le versement de l'aide.

Article 7 - Modification et reversement

Toutes modifications significatives du programme (délai de réalisation, nature des investissements, etc...) ou de son mode de financement, doivent être notifiées par écrit à Grand Besançon Métropole et acceptées par celle-ci, après instruction technique. Ces modifications pourront entraîner un avenant à la convention.

Grand Besançon Métropole pourra exiger le reversement total ou partiel de l'aide financière accordée :

- en cas d'utilisation différente, apparue au moment du contrôle, de celle qui avait motivé l'aide,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de manquement aux obligations contractuelles et notamment en cas de non-respect des dispositions des articles 4 et 5 de la présente et en cas de non production des justificatifs demandés au moment du contrôle ou des contrôles,
- en cas de toutes modifications significatives du programme ou de son mode de fonctionnement qui n'auraient pas été notifiés à Grand Besançon Métropole

Article 8 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

Grand Besançon Métropole pourra également résilier la convention, sans préavis ni indemnités, s'il apparaît que l'Association culture Action a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir l'aide de Grand Besançon Métropole prévue dans la présente convention.

Article 9 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 10 – Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement la Présidente de Grand Besançon Métropole et le Trésorier Payeur de Grand Besançon Métropole.

Fait en trois exemplaires à Besançon, le

La Présidente de Culture Action
Delphine Ziegler

La Présidente Grand Besançon Métropole
Anne VIGNOT

Annexe 1 : programme d'animation 2025 de Culture Action

Le programme d'animation porte sur 2 grands Axes :

Le premier est la professionnalisation des acteurs du secteur par l'accompagnement vers l'emploi, comme :

- Orientation professionnelle - Insertion professionnelle – définition du cadre de l'emploi :

Au cœur de la dynamique du réseau, l'association est souvent informée par les structures employeuses de leur recherche sur des profils spécifiques ce qui lui permet d'orienter les personnes en recherche d'emploi ou reconversion professionnelle dans le secteur culturel.

Culture action accompagne également les employeurs dans la définition de leurs besoins en phase de recrutement : identification des compétences, rédaction de la fiche de poste, cadre de l'emploi (régime général ou intermittent), connaissance et application des conventions collectives, contrat de travail.

Culture Action accompagne sur les questions concernant le cumul d'activités dans le cadre de reconversion ou pour les projets artistiques à la croisée des arts visuels et vivants (performeurs, plasticiens, scénographes et metteurs en scène, réalisateurs audio-visuels).

Culture Action accompagne de plus en plus de personnes du spectacle vivant qui orientent leur projet sur des activités relevant de conventions collectives proches qui touchent à l'intermittence

Le second porte sur la culture et la création en lien avec l'économie, le social et l'attractivité du territoire et d'un quartier comme Battant :

- Création - gestion d'entreprise - développement économique:

La réalisation d'un projet culturel qu'il soit collectif ou individuel requiert les mêmes exigences que celles qui incombent à tout créateur d'entreprise : structurer, évaluer, rédiger son projet, maîtriser un environnement réglementaire spécifique. Pour ce faire, les professionnels de la structure sont présents pour conseiller, accompagner les porteurs de projets en phase de montage de projet ainsi qu'après la création de leur « entreprise » du lancement de leurs activités (immatriculation, obtention du numéro Siret, code APE, facturation, contractualisation, règlementation...) aux étapes de développement de l'activité (connaissances des réseaux, lien avec les potentiels clients professionnels...) qui se fera sur la durée.

- Le 52 : un centre ressources pour les acteurs du secteur : industries culturelles et créatives.

→ de proposer des services visant à développer de l'activité et structurer les acteurs de cette filière (programme d'animation et de formation, d'accompagnement et suivi individuel de porteurs de projets ou d'entrepreneurs au démarrage et également en phase de développement).

→ de proposer un programme d'animation qui indéniablement a des impacts sur la redynamisation du quartier Battant.

- Faire vivre les espaces et son offre : l'espace de co-coworking, les ateliers de production, l'espace photo et l'espace « galerie sur rue » avec le maintien d'une boutique éphémère à Noël
- Participer à la dynamique de mise en place d'une braderie de l'art sur la période d'été
- Mise en place de 4 visites ateliers sur 1^{er} semestre 2025
- Organisation de 3 matinales Métiers

Annexe 2 : indicateurs territoriaux attendus pour l'année 2025

Animation

Indiquer le nombre d'événements sur le 52, le nombre de participants, le nombre de visiteurs aux événements, ateliers etc

Indiquer le nombre d'événements ou actions en collaboration avec des acteurs culturels et de l'écosystème de la formation comme l'ISBA, Université, Lycées, CRIJ, Hophophop

Mise en relation des acteurs

Mise à jour de l'annuaire des acteurs ICC (structures, entrepreneurs, associations) de Grand Besançon Métropole et communication à GBM du nombre d'entités inscrites

Nombre de mises en relation entre Culture Action, les porteurs de projets et les clusters économiques ou de l'emploi (Association Hop Hop Hop, Fabrique Numérique Besançon, BGE, associations du quartier Battant, France travail...) du territoire de Grand Besançon

Gestion-création

Le nom et le nombre de projets accompagnés sur le territoire de Grand Besançon Métropole

Le nom et nombre de structures créées si elles sont en suivi par Culture Action en 2025 sur le territoire de Grand Besançon Métropole

En respect avec la RGPD, si le nom est lié à une identité personnelle, celui-ci pourra être substitué par un nom de projet.